



Ville de Figeac
 Direction des Services Techniques
 N/REF : FC/10/05/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de FIGEAC,
 VU l'avis des Services de la Police Municipale,
 VU la demande en date du 7 mai 2024 présentée par Monsieur Thomas BARTHEZ – BOUYGUES E&S - ZA La Paganie – Route de Vire 46700 PUY L'EVEQUE, à l'effet de procéder à des travaux d'implantation d'infrastructure de recharge de véhicules électriques sur le parking de l'aérodrome de Livernon,
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de régler le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BOUYGUES E&S est autorisée à occuper le domaine public suivant le plan ci-joint sur le parking de l'aérodrome afin de réaliser les travaux décrits ci-dessus sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du **lundi 13 au vendredi 24 mai 2024**.

ARTICLE 3 : La neutralisation de l'emplacement de parking est à la charge du demandeur.
 Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise BOUYGUES E&S prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des piétons et usagers de la voirie. Les accès riverains devront être maintenus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

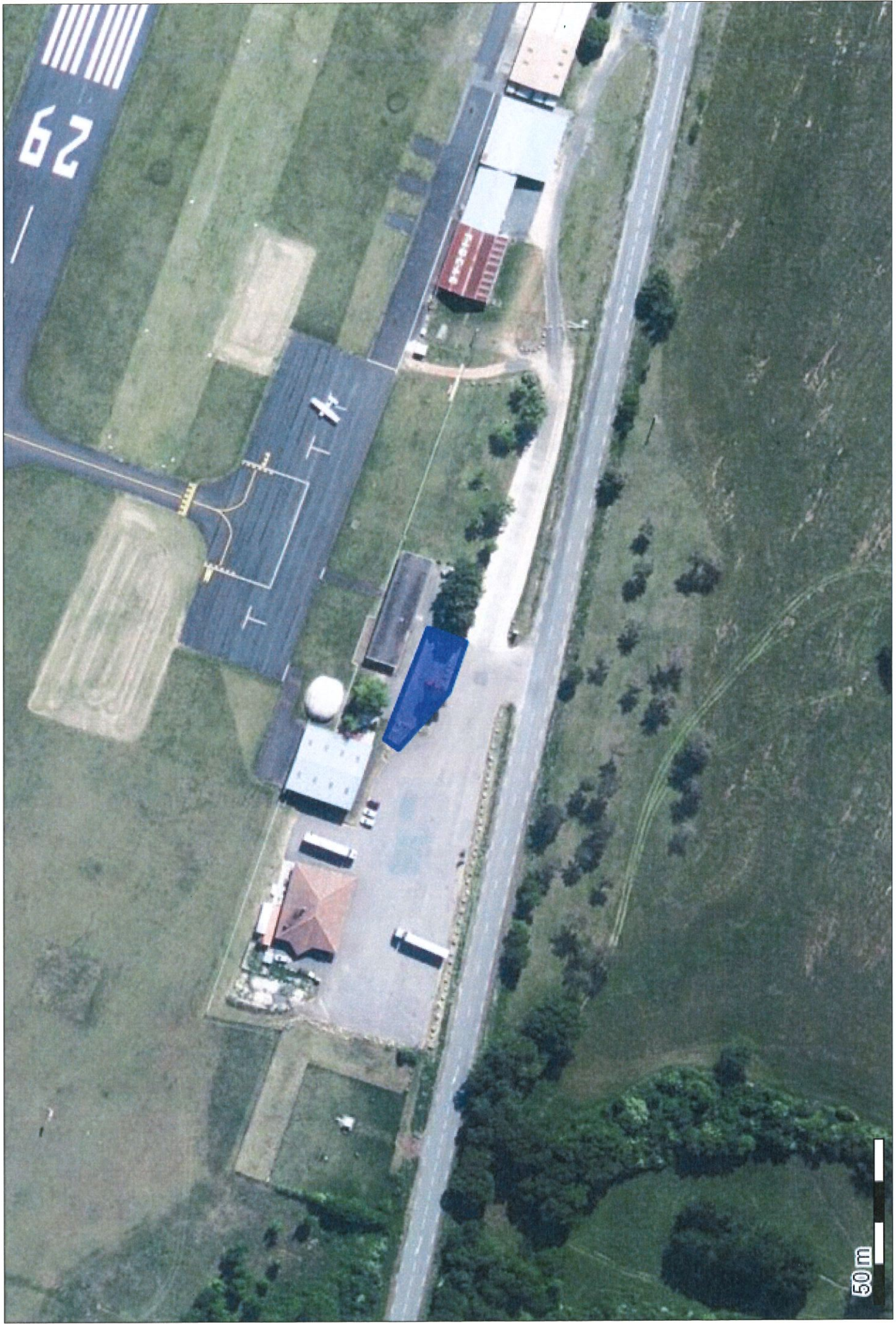
ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, **13 MAI 2024**
 Par délégation,
 Le Directeur des Services Techniques
 Fabien CALMETTES



Copies -Services à la Population
 - PM/Gendarmerie



50 m

(44.670821 1.788426);(44.670783 1.788389);(44.670722 1.788485);(44.670650 1.788603);(44.670603 1.788798);(44.670705 1.788850);(44.670821 1.788426);